

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1810

9 août 2011

SOMMAIRE

Courchevel Immo	86835	Magepar S.A.	86852
Favedi Investissements S.A.	86835	Magi Investissements S.A.	86852
Fides et Spes Spf S.A.	86835	Marcinvest S.A.	86852
Financière Baucalaise S.A.	86835	Marketing, Media & Consulting S.A.	86852
Fi Reinsurance S.A.	86834	Massena & Associés	86853
IK Investment Partners S.à r.l.	86834	Matti Developments S.A.	86853
Infracapital F1 S.à r.l.	86834	Mauboussin SAS	86853
Inn Side Hotel (Luxembourg) S.A.	86836	Medacta S.A.	86853
International Timber S.A. Investment and Trading	86834	Meg S.A.	86853
Kobalt Music Copyrights Sarl	86836	Menuiserie Concept S.à.r.l.	86875
Kobalt Music Royalties Sarl	86844	Meritas Luxembourg Holding S.à.r.l.	86851
Kobalt Music Royalties SCA SICAV-SIF	86854	Messana Holdings S.A.	86875
Langenfeld S.à r.l.	86842	Nol S.à r.l. - SPF	86880
Langenhorn S.à r.l.	86843	Nordborn I S.à r.l.	86879
Légère Hotel Luxemburg S.A.	86836	Oasis Holding S.A.	86880
Levanna Sicav	86843	Orco Germany Investment S.A.	86877
Liaoshi	86835	Panorama Investments S.A.	86875
Loer G.m.b.H.	86843	Parklux S.A.	86875
L.T.L.D. S.A. (Luxemburger Transport Lo- gistik Diekirch S.A.)	86834	Pegas Nonwovens SA	86876
LU.FE. S.A.	86844	Pemara S.à r.l.	86880
LU.FE. S.A.	86844	Saint-Michel Invest S.à r.l.	86876
Lunard Participations S.A.	86844	Scala Toitures S.à r.l.	86879
Lux Company S.A.	86843	Scoly S.A.	86879
Luxmarine S.A.	86850	Scriptura S.A.	86879
Luxwindhof S.A.	86835	Sea Talia S.à.r.l.	86879
Macquarie Strategic Storage Facilities Hol- dings S.à r.l.	86851	Société Financière et Immobilière de l'Ouest S.A.	86877
Madefin S.à r.l.	86851	Sonae Sierra Brazil B.V.	86876
Madurai S.A.	86851	Spinosa S.à r.l.	86877
		StarCapital S.A.	86877

Infracapital F1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.869.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62060 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083172/10.

(110092820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62023 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083176/10.

(110092726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

International Timber S.A. Investment and Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 59.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011083183/10.

(110092648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

L.T.L.D. S.A. (Luxemburger Transport Logistik Diekirch S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 67.

R.C.S. Luxembourg B 93.200.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 08 juin 2011

A l'unanimité l'Assemblée décide de nommer rétroactivement en qualité de commissaire la Fiduciaire Internationale SA dont le siège social est situé à route d'Esch, 7 L-1470 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B34813 et représentée par Monsieur Alain KHONEN. Le mandat du commissaire d'une durée de un an porte uniquement sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 et prendra fin lors de l'assemblée générale de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083209/13.

(110093105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Fi Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 29.479.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011083138/10.

(110093458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Courchevel Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083068/9.

(110093103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Favedi Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083135/9.

(110092690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Fides et Spes Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.923.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083139/9.

(110093253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Financière Baucalaise S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.879.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083141/9.

(110093251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Luxwindhof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 112.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083215/9.

(110093316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Liaoshi, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083220/9.

(110093119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

**Légère Hotel Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Inn Side Hotel (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-5365 Münsbach, 11, Zone d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 48.884.

Auszug der Beschlussfassungen der ausserordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 1. Juni 2011

Die außerordentliche Aktionärsversammlung der Gesellschaft hat beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herr Jürg E. KÖLLMANN, wohnhaft in Wiesbaden, Deutschland;
- Herr Dr. Bernd Bach, wohnhaft in Udenheim, Deutschland;

bis zur Abhaltung der nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung zur Genehmigung des Jahresabschlusses am 31.12.2011, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, den 15. Juni 2011.

Référence de publication: 2011083210/16.

(110092670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Kobalt Music Copyrights Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 162.701.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of July.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Kobalt Music Royalties SCA SICAV-SIF, a fonds d'investissement spécialisé organised as a société en commandite par actions, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Anne Goedert, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies given in Luxembourg, on 20 July 2011 and in Sweden, on 19 July 2011 and in the United States of America, on 19 July 2011.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declared to be organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The main purpose of the Company is the acquisition, the holding and the assignment, as well as the licensing and the sub-licensing of all kinds of intellectual property rights, including without limitation, trademarks, patents, copyrights and licenses of all kinds.

The Company may act as licensor or licensee and it may carry out all operations which may be useful or necessary to manage, develop and profit from its portfolio of intellectual property rights. The Company may also finance third parties' researches and developments of any kind in order to hold the intellectual property rights issued from these researches and developments.

The purpose of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an indefinite period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of “Kobalt Music Copyrights Sarl”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by:

- twelve thousand and four hundred ninety-one (12,491) class I shares,
- one (1) class II share,
- one (1) class III share,
- one (1) class IV share,
- one (1) class V share,
- one (1) class VI share,
- one (1) class VII share,
- one (1) class VIII share,
- one (1) class IX share,
- one (1) class X share

with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.

The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the shares held by the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of one (1) manager of category A and two (2) managers of category B who need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company’s purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, by the general meeting of partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the general meeting of partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any manager of category A together with any manager of category B.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, electronic mail, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation

will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, electronic mail, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, electronic mail, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any manager of category A together with any manager of category B. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager of category A together with any manager of category B or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first July and ends on the thirty June of the following year.

Art. 21. Each year on the thirty June, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

Art. 23. The Company may distribute interim dividends.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by Kobalt Music Royalties SCA SICAV-SIF above mentioned.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 30 June 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 998,51.

Decisions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
2. Are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Dr. Reinhard Helmut Krafft, born in Athens (Greece), on July 21, 1964, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, as manager of category A;
 - Mr. Johan Ahlström, born in Västanfors (Sweden), on March 16, 1967, residing professionally at C.P. 847, CH-1001 Lausanne, Switzerland, as manager of category B;
 - Mr. Willard Ahdriz, born in Olaus Petri Örebro (Sweden), on September 26, 1964, residing professionally at 1501 Broadway, 2nd Floor, New York, NY, 10036, United States of America, as manager of category B.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Kobalt Music Royalties SCA SICAV-SIF, un fonds d'investissement spécialisé organisé en société en commandite par actions, constitué sous l'empire des lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Anne Goedert, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 20 juillet 2011, en Suède, le 19 juillet 2011 et aux Etats-Unis d'Amérique, le 19 juillet 2011.

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet principal l'acquisition, la détention et le transfert, ainsi que l'octroi de licences et de sous-licences de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, y inclus et sans y être limité les marques, les brevets d'invention, les droits d'auteur et les licences de toutes sortes.

La Société peut agir comme concédant de licence ou licenciée et peut mettre en œuvre toutes opérations pouvant être utiles ou nécessaires pour gérer, développer et tirer profit de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle. La Société peut aussi financer des recherches et développements de toute sorte, par des tiers, en vue de détenir les droits de propriété intellectuelle provenant de ces recherches et développements.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de “Kobalt Music Copyrights Sarl”.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par:

- douze mille quatre cent quatre-vingt onze (12.491) actions de la classe I,
- une (1) action de la classe II,
- une (1) action de la classe III,
- une (1) action de la classe IV,
- une (1) action de la classe V,
- une (1) action de la classe VI,
- une (1) action de la classe VII,
- une (1) action de la classe VIII,
- une (1) action de la classe IX,
- une (1) action de la classe X

d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts détenues par les associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un (1) gérant de catégorie A et de deux (2) gérants de catégorie B qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature collective d'un gérant de catégorie A conjointement avec un gérant de catégorie B.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans

l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par un gérant de catégorie A conjointement avec un gérant de catégorie B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant de catégorie A conjointement avec un gérant de catégorie B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. La Société peut distribuer des dividendes intérimaires.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Kobalt Music Royalties SCA SICAV-SIF mentionnée ci-dessus.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2012.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à EUR 998,51.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée.

- Dr. Reinhard Helmut Krafft, né à Athènes (Grèce), le 21 juillet 1964, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;

- Mr. Johan Ahlström, né à Västanfors (Suède), le 16 mars 1967, demeurant professionnellement au C.P. 847, CH-1001 Lausanne, Suisse, en tant que gérant de catégorie B;

- Mr. Willard Ahdritz, né à Olaus Petri Örebro (Suède), le 26 septembre 1964, demeurant professionnellement au 1501 Broadway, 2^{ème} étage, New York, NY, 10036, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie B.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. GOEDERT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, actes civils le 28/07/2011, RED/2011/1598: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Redange-sur-Attert, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011113287/330.

(110130264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

Langenfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 128.604.

I. Par résolutions signées en date du 18 mai 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de David Cunnington, avec adresse au 57, Berkeley Square, Lansdowne House, W1J 6ER Londres, Royaume Uni de son mandat de Gérant, avec effet immédiat

2. Nomination de Richard James avec adresse professionnelle à Lansdowne House, 57, Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume Uni, au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une période indéterminée

II. L'adresse de Michael Chidiac, Gérant, a changé et se trouve à présent au 22, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011083211/16.

(110092882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Langenhorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.424.

I. Par résolutions signées en date du 18 mai 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de David Cunnington, avec adresse au 57, Berkeley Square, Lansdowne House, W1J 6ER Londres, Royaume Uni de son mandat de Gérant, avec effet immédiat

2. Nomination de Richard James avec adresse professionnelle à Lansdowne House, 57, Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume Uni, au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une période indéterminée

II. L'adresse de Michael Chidiac, Gérant, a changé et se trouve à présent au 22, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011083212/16.

(110092877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Lux Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.289.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Référence de publication: 2011083213/10.

(110092668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Levanna Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEVANNA SICAV

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011083218/14.

(110092852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Loer G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 9, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 54.042.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011083221/10.

(110092722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

LU.FE. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.791.

—
Décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 mai 2011.

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Sébastien FELICI, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. L'assemblée nomme comme nouvel administrateur avec effet immédiat Monsieur Leonardo MIOCCHI, employé privé, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011083223/18.

(110092840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

LU.FE. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.791.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011083224/13.

(110092842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Lunard Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.767.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 12 mai 2011

- Monsieur Xavier Delom de Mezerac, né le 11 août 1955 à Caen (France), résidant professionnellement au 40, avenue de Flandre F-59964, Croix Cedex, est nommé Président du Conseil d'Administration. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011083225/12.

(110092804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Kobalt Music Royalties Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 162.588.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of July.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Kobalt Music Group Ltd, a company incorporated in England and Wales with the company number 4018752, having its registered office at 4 Valentine Place, SE1 8QH London, United Kingdom,

here represented by Anne Goedert, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on 19 July 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declared be organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold participations in Kobalt Music Royalties SCA SICAV-SIF, a fonds d'investissement spécialisé organised as a société en commandite par actions, to be incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Fund"), and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the Fund.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an indefinite period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Kobalt Music Royalties Sarl".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the shares held by the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, reason affix seals on assets nor or heirs may for any documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of one (1) manager of category A and two (2) managers of category B who need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, by the general meeting of partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the general meeting of partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any manager of category A together with any manager of category B.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, electronic mail, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, electronic mail, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, electronic mail, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any manager of category A together with any manager of category B. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager of category A together with any manager of category B or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers shall appoint an Advisory Board (as defined in the Prospectus) composed of two to four members.

Art. 18. The board of managers shall be required to consult the Advisory Board on the following matters:

- reviewing and approving any transactions entered into by the Fund or on its behalf where there may be a potential conflict of interests;
- any sale or merger of the Fund or a transfer of substantially all of its assets as part of one transaction;
- further increases in the Fund's capital committed (drawn plus undrawn) above two hundred million US Dollars (USD 200,000,000.-);
- material changes to the Fund's investment policy;
- any changes to the Fund's investment guidelines;
- approving replacement of Key Persons (as such term is defined in the Fund's Prospectus).

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 19. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Save a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 21. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of July and ends on the thirtieth of June of the following year.

Art. 23. Each year on June thirtieth, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

Art. 25. The Company may distribute interim dividends.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by Kobalt Music Group Ltd above mentioned.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 30 June 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 998,51.

Decisions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Dr. Reinhard Helmut Krafft, born in Athens (Greece), on July 21, 1964, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, as manager of category A;
 - Mr. Johan Ahlström, born in Västanfors (Sweden), on March 16, 1967, residing professionally at C.P. 847, CH-1001 Lausanne, Switzerland, as manager of category B;
 - Mr. Willard Ahdriz, born in Olaus Petri Örebro (Sweden), on September 26, 1964, residing professionally at 1501 Broadway, 2nd Floor, New York, NY, 10036, United States of America, as manager of category B.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Kobalt Music Group Ltd, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 4018752, ayant son siège social au 4 Valentine Place, SE1 8QH Londres, Royaume-Uni,

ici représentée par Anne Goedert, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 19 juillet 2011.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à l'enregistrement auprès des autorités compétentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet d'acquérir et de détenir des participations dans Kobalt Music Royalties SCA SICAVSIF, un fonds d'investissement spécialisé organisé en société en commandite par actions, qui sera constitué sous l'empire des lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»), et d'agir comme son gérant et actionnaire commandité.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement le Fonds.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Kobalt Music Royalties Sarl".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts détenues par les associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un (1) gérant de catégorie A et de deux (2) gérants de catégorie B qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature collective d'un gérant de catégorie A conjointement avec un gérant de catégorie B.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit

ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par un gérant de catégorie A conjointement avec un gérant de catégorie B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant de catégorie A conjointement avec un gérant de catégorie B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance nommera un Comité Consultatif (tel que défini dans le Prospectus) composé de deux (2) à quatre (4) membres.

Art. 18. Le conseil de gérance est tenu de consulter le Comité Consultatif sur les sujets suivants:

- revue et approbation de toute transaction conclue par le Fonds ou en son nom quand il pourrait y avoir un potentiel conflit d'intérêts;
- toute vente ou fusion du Fonds ou transfert de substantiellement tous ses actifs en une seule transaction;
- augmentations futures du capital commis (tiré et non tiré) du Fonds supérieures à deux cent millions de Dollars US (USD 200.000.000);
- modifications importantes de la politique d'investissement du Fonds;
- tout changement dans les lignes directrices d'investissement du Fonds;
- approbation du remplacement des Personnes Clés (telles que définies dans le Prospectus du Fonds).

D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 21. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale de la Société commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 23. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 25. La Société peut distribuer des dividendes intérimaires.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Kobalt Music Group Ltd mentionnée ci-dessus.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2012.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à EUR 998,51.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Dr. Reinhard Helmut Krafft, né à Athènes (Grèce), le 21 juillet 1964, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;

- M. Johan Ahlström, né à Västanfors (Suède), le 16 mars 1967, demeurant professionnellement au C.P. 847, CH-1001 Lausanne, Suisse, en tant que gérant de catégorie B;

- M. Willard Ahdriz, né à Olaus Petri Örebro (Suède), le 26 septembre 1964, demeurant professionnellement au 1501 Broadway, 2^{ème} étage, New York, NY, 10036, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie B.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. GOEDERT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, actes civils le 28/07/2011, RED/2011/1596: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): M. ELS

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Redange-sur-Attert, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011110937/311.

(110126835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Luxmarine S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.795.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083226/9.

(110093249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Macquarie Strategic Storage Facilities Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.103.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011083227/12.

(110092757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Madefin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 236.200,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.993.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 16 juin 2011

- M. Michael DJANOGLY a été révoqué de son mandat de gérant unique de la Société avec effet immédiat.

- M. Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été nommé gérant unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Le siège social de la Société a été transféré du 40 Bld. Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011083228/17.

(110093517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Meritas Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.916.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Référence de publication: 2011083230/11.

(110092770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Madurai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.193.

EXTRAIT

Il résulte d'un transfert de siège que SER.COM S.à.r.l. (RCSL B117942) est désormais domiciliée au 19 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, RESIDENCE D'ORANGE, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011083237/11.

(110093511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Magepar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.
R.C.S. Luxembourg B 104.373.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie en date du 10 juin 2011

L'an deux mille onze, le dix juin, les actionnaires de la société MAGEPAR S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social et ont décidé d'informer les tiers du décès de l'administrateur, Monsieur Jean Peterbroek, survenu en date du 27 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011083238/13.

(110093016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Magi Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 113.339.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 14 juin 2011

La démission de Monsieur Mohammed KARA de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

MAGI INVESTISSEMENTS S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011083239/15.

(110093436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Marcinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 114.327.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2011:

- que les administrateurs actuellement en fonction, à savoir:

* Monsieur Marco Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,

* Madame Viviane Biel, employée privée, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.

* Monsieur Tommy Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés,

sont nommés administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

- que le commissaire aux comptes actuellement en fonction, à savoir, Monsieur Jean-Jacques SCHERER, avec adresse professionnelle à L-7257 Helmsange, 1-3, Millewee, est nommé commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011083242/19.

(110093400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Marketing, Media & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 86.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083243/9.

(110093300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Massena & Associés, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MASSENA & ASSOCIES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011083244/11.

(110092931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Matti Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MATTI DEVELOPMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011083245/11.

(110092740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Mauboussin SAS, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 144.353.

Information de la succursale MAUBOUSSIN SAS:

Changement adresse:

6, rue Jean-Pierre Brasseur

L- 1258 Luxembourg

Un Mandataire

Référence de publication: 2011083247/12.

(110092975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Medacta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011083248/10.

(110093002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Meg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.974.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011083249/12.

(110092998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

**Kobalt Music Royalties SCA SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 162.596.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of July.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

1) Kobalt Music Royalties Sàrl, a private limited company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "General Partner"),

Here represented by Mrs. Anne Goedert, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given in Sweden on 19 July 2011, in the United States of America on 19 July 2011 and in Luxembourg on 20 July 2011;

2) Kobalt Music Group Ltd, a company incorporated in England and Wales with the company number 4018752, having its registered office at 4 Valentine Place, SE1 8QH London, United Kingdom,

Here represented by Mrs. Anne Goedert, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 19 July 2011.

The proxies given, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforementioned, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these articles of incorporation (hereafter "Articles") of a société d'investissement à capital variable without compartments which it declares to be incorporated:

Title I. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital under the form of a specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the name of "Kobalt Music Royalties SCA SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the General Partner.

The registered office of the Company may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in a pool of assets in order to spread investment risks and to ensure for the investors the benefit of the results of the management of their assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the greatest extent permitted by the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds, as may be amended from time to time (the "2007 Law").

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Nominal Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 7 hereof, an unlimited number of partly or fully paid-up shares. At least 5% of the subscription amount for partly paid-up shares must be paid-up in cash or by means of a contribution other than cash. The minimum subscribed capital as provided by law shall be the equivalent of one million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,250,000). Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital of the equivalent in EUR of fifty thousand USD (USD 50,000) has been fully paid-up by way of capital contribution divided into 1 management share and 49 ordinary shares.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the General Partner of the Company shall determine, be of different series or classes. The proceeds of the issue of each series or class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by the 2007 Law pursuant to the investment policy and restrictions determined by the General Partner, subject to the risk diversification principle provided by the Law of 2007 and determined by the General Partner.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each series or class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the series and classes of shares.

Art. 6. Form of Shares. The Company will issue three types of shares:

- management share(s) held by the General Partner in its capacity as “associé commandité”
- ordinary shares held by the shareholders in their capacity as “actionnaires commanditaires” and
- incentive shares (“I-Shares”) held by the Company’s Investment Advisor (as defined in the Company’s Prospectus), its affiliates and/or relevant employees, directors, officers, advisers, members of consultants of any of them (the “Carry Holders”).

I-Shares will be issued for the benefit of the Carry Holders by the General Partner at the first closing of the first series of ordinary shares in respect of such series as determined by the General Partner in its sole discretion.

Upon the first closing of each series of ordinary shares, the corresponding series of I-Shares shall become eligible to participate in the gross incentive pool (as calculated below) (all such participating I-Shares being together, “Participating I-Shares”).

A gross incentive pool will be established (the “Annual Supra-Hurdle Return”) on a series by series basis which will represent a 20% interest in net returns generated by the Company in relation to such series after all costs above an annual 6% hurdle rate. The gross incentive pool will record the total incentive due to the Carry Holders who hold Participating I-Shares, whether or not any such amounts have been distributed.

Distributions (by way of redemptions or distribution of dividends relating to the Participating I-Shares) against the gross incentive pool of the relevant series will only be made on a limited basis as described below and in compliance with Luxembourg law. However, once distributed, payments will not be subject to any claw back obligation.

For the first 5 years after the first closing of the relevant series of ordinary shares, distributions for I-Shares can only be made up to but not exceeding 50% of the balance of the gross incentive pool as at the date of distribution. After that 5 year period, distributions can be made so that the total distributions to date equal the sum of 100% of the minimum balance of gross incentive pool over the previous five years plus 50% of the difference between the balance of the gross incentive pool at the date of distribution and the minimum balance of the gross incentive pool over the previous five years.

After the 7th anniversary of the first closing of the relevant series of ordinary shares, a revaluation gain (or loss) (“Revaluation Adjustment”) will be added to the gross incentive pool on an annual basis based on a valuation obtained from an independent valuation expert.

If 90% or more of all the assets of the Company are sold, or interests in the Company are listed on a stock exchange, 100% of the gross incentive pool may be distributed, regardless of the date on which such an event occurs.

The Annual Supra-Hurdle Return for each series will be calculated each fiscal year within 30 days of the finalisation of the audited accounts. The net incentive pool, being the gross incentive pool less redemptions or distributions, will be calculated immediately following any such redemptions or distributions.

I-Shares will carry rights to income and/or redemption amounts (as the General Partner shall determine in relation to each series from time to time in its absolute discretion) which, for all the Participating I-Shares as a whole, will be economically equivalent to the net incentive pool from time to time.

The Company shall issue shares in book-entry registered form only.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, its registered office as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder’s name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The shareholder shall receive a written confirmation of his holding but no physical certificates representing the shares held.

Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more managers of the General Partner or by one or more other persons duly authorized thereto by the General Partner. Such transfer must be duly authorized by the General Partner.

Shareholders shall provide the Company with a registered office to which all notices and announcements may be sent. Such registered office will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide a registered office, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's registered office will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other registered office as may be so entered into by the Company from time to time, until another registered office shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his registered office as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other registered office as may be set by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may issue fractional shares up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant series or class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares. The General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time subject to consent, if required, of the Advisory Board (as defined in Article 14 of these Articles) and as detailed in the Company's Prospectus.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any series or class; the General Partner may, in particular, decide that shares of any series or class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Prospectus for the shares.

Potential shareholders shall be proposed to commit to subscribe to shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner and which shall be indicated and more fully described in the Prospectus.

Payments for subscriptions to shares shall be made in whole or in part on a closing or on any other date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Prospectus.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered is determined in the Prospectus for the relevant series or class. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the General Partner.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on closings, subsequent commitments or restrictions on ownership, if any. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Prospectus.

Payments for the relevant shares shall be made on a settlement date, as this term is defined in the Prospectus, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Prospectus.

The General Partner may delegate to any manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any differences.

In case of default of payment on a Drawdown Date (as defined in the Company's Prospectus), the relevant subscription price will be subject to interest (the "Default Interest") without further notice at an interest rate equal to the 6 months USD Libor closing rate on the relevant drawdown date, as published by Bloomberg, plus 2%, until the date of full payment. The Default Interest shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed between the relevant drawdown date (inclusive) and the relevant payment date (exclusive). The General Partner has the right to waive the payment of Default Interest should it deem it not to be practical, or not in the best interest of the Company to do so.

If within 30 business days following a formal notice served by the Company by registered mail, the relevant defaulting investor has not paid the full subscription price due (including the Default Interest due), such investor shall be treated as a defaulting investor (the "Defaulting Investor") and all the shares registered in its name may, at the discretion of the General Partner, be subject to a compulsory redemption (the "Defaulted Redeemable Shares") in accordance with the following rules and procedure:

1. the Company shall send a second notice (hereinafter called the "defaulting notice") to the Defaulting Investor possessing the Defaulted Redeemable Shares; the defaulting notice shall specify the Defaulted Redeemable Shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The defaulting notice may be sent to the Defaulting Investor by registered mail to his last known registered office. From the closing of the offices on the day specified in the defaulting notice, the Defaulting Investor shall cease to be the owner of the Defaulted Redeemable Shares specified in the defaulting notice;

2. in such compulsory redemption, the redemption price will be equal to 50% of the subscription price paid at the time by the Defaulting Investor, increased by the Actualisation Interest (as defined in the Company's Prospectus), if any, paid upon subscription by the Defaulting Investor. However, if the General Partner determines that the net asset value of the Company has increased or decreased materially since subscription by the relevant Defaulting Investor, the General Partner

may change the redemption price to 50% of a price based on the net asset value of such Defaulted Redeemable Shares on the relevant redemption date less any unrealised income or gains accrued up to the payment of the redemption price. The above-mentioned redemption price will be payable only at the close of the liquidation of the Company.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of assets, provided that such assets comply with the Company's investment objectives and strategy and are in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the Company's auditor which shall be available for inspection. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant shareholder(s).

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company (if so permitted), under the terms and procedures set forth by the General Partner in the Prospectus for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within 2 years of an Investor Redemption Date, as this term is defined in the Prospectus, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Prospectus. The redemption price is determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine.

The redemption price shall be calculated based on the latest net asset value per share less any unrealised income or gains accrued up to the payment of the redemption price.

If shareholders collectively elect to redeem more than 25% of the Company's capital relating to a particular series of shares on any redemption date the Company may, in its sole discretion (i) satisfy all such redemption requests or (ii) reduce such redemption requests pro rata to redemption requests among all redeeming shareholders and effect only sufficient redemptions that, in the aggregate, amount to 25% of the Company's capital relating to such series (or more, in the General Partner's sole discretion) (such limitation, the "Gate"). Any redemption request that is not fully satisfied as a result of the application of the Gate will automatically be deemed to have been made in respect of the next redemption date in the amount of the unsatisfied portion of the redemption request unless such unsatisfied request is subsequently withdrawn by the relevant shareholder. Any such unsatisfied portion will remain invested in the Company, subject to capital appreciation and depreciation, until redeemed.

The company may suspend, in whole or in part, redemption rights or the determination of the Company's net asset value in certain extraordinary circumstances including, without limitation, when there exists a state of affairs as a result of which, in the General Partner's opinion, disposal of a portion, or all of the Company's assets would not be reasonably practicable or where permitting redemptions would, in the General Partner's opinion, be materially prejudicial to the non-redeeming shareholders.

The General Partner may, in its sole discretion, elect to compulsorily redeem any shareholder's investment in the Company to the extent that such investment is less than \$500,000.

The General Partner will also have the right to compulsorily redeem any Prohibited Person's (see below) investment in the Company, in whole or in part, if the participation in the Company by such investor creates or may create an adverse affect on the Company, the General Partner or other investors, upon written notice to such Prohibited Person, with any redemption proceeds paid in the same manner as for redemptions initiated by a shareholder.

In addition thereto, ordinary shares and I-Shares of a shareholder may be redeemed compulsorily if the shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor (as defined below).

In the case of compulsory redemption, the redemption price will be calculated as follows and the following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the shareholder possessing the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder by registered mail to his last known registered office. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice;

2. in such compulsory redemption, the redemption price will be equal to at least 50% of the subscription price paid at the time by the redeeming shareholder, increased by the Actualisation Interest paid upon subscription by the redeeming shareholder. However, if the General Partner determines that the net asset value of the Company has increased or decreased materially since subscription by the relevant shareholder, the General Partner may change the redemption price to an amount equal to at least 50% of a price based on the net asset value of such shares on the relevant redemption date less any unrealised income or gains accrued up to the payment of the redemption. The above-mentioned redemption price will be payable only at the close of the liquidation of the Company;

3. the exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case said powers were exercised by the Company in good faith.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Transfer and Exchange of Shares. Ordinary shares and I-Shares may only be transferred, pledged or assigned with the written consent of the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld, and in accordance with Article 10 hereof. Any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing, prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Except when issues and redemptions of shares have been suspended in the circumstances described under Article 11 of these Articles:

(a) holders of C-Shares (as defined in the Company's Prospectus) will be entitled to exchange any or all of their C-Shares of a series for D-Shares (as defined in the Company's Prospectus) of the same series; and

(b) holders of D-Shares will be entitled to exchange any or all of their D-Shares of a series for C-Shares of the same series; and

(c) a share exchange will be effected by way of a redemption of shares of one class and a simultaneous subscription for shares of the other class.

No exchange fee will be payable, however all costs charged by the Administration Agent (as defined in the Company's Prospectus) or any third party in processing the exchange will be borne by the holder requesting the exchange.

Shareholders should send a completed exchange request in the form available from the Administration Agent. Shares will be exchanged at the relevant last available net asset values of both classes.

The shares which have been exchanged for shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. Shares are exclusively restricted to investors who qualify as institutional investors, professional investors or well-informed investors within the meaning of the 2007 Law ("Eligible Investors").

The conditions set forth in the paragraph above are not applicable to the General Partner and other persons who intervene in the management of the Company.

The sale of shares is restricted to Eligible Investors and the Company will not issue or give effect to any transfer of shares to any investor who may not be considered as an Eligible Investor. The Company may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription for shares until such date as it has received sufficient evidence on the qualification of the investor as an Eligible Investor. If it appears at any time that a holder of shares is not an Eligible Investor, the Company may, at its discretion, redeem the relevant shares in accordance with the provisions under Article 8 hereof.

The Company may decline, for anti-money laundering purposes, to issue any shares and decline to register any transfer of shares to trusts, fiduciaries, foundations, private companies or similar undertakings unless the identity of the ultimate beneficiary owner(s) thereof, and the provider(s) of the funds invested, has been properly identified in accordance with applicable laws and regulations.

The Company may further restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, the General Partner or the shareholders, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax, legal or regulatory disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such person, firm or corporate body to be determined by the General Partner being herein referred to as "Prohibited Person").

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/or

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/or

C.- proceed with the compulsory redemption of all the shares or a part of the shares as per the procedure described under Article 8 hereof; and/or

D.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company.

A Prohibited Person includes any person who does not qualify as an Eligible Investor.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of the Company is expressed in the currency set by the General Partner.

The General Partner sets the Valuation Days and the methods whereby the net asset value is made public, in compliance with the legislation in force and the Company's Prospectus. The Company's net asset value will be the value of all of the assets of the Company (including cash and accrued interest and dividends) less all of the liabilities of the Company (including accrued expenses) as at the relevant Valuation Day.

The net asset value per share of the Company shall be determined as at any Valuation Day as follows:

The catalogue of copyrights and advances shall be valued at fair market value, i.e. at a price at which it is expected that they may be resold, estimated prudently and in good faith. The appraisal of the value shall be undertaken and documented by one or several independent appraiser(s) as at the relevant Valuation Day, under the supervision of the General Partner.

The other investments held by the Company are generally expected to be valued in accordance with the following:

1. the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2. the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as furnished by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

3. the value of securities and money market instruments which are not quoted or dealt in on any regulated market will be based on the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

4. the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each variety of contract. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position. The valuation applied is based on or controlled by the use of a model recognized and of common practice on the market; and

5. the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

The net asset value per share in a given series or class of shares will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this series or class of shares by the total number of shares in this series or class then issued and in circulation.

Any shares to be issued by the Company, in accordance with subscription applications received, shall be treated as being issued with effect from the date on which their issue price is determined, and this price shall be treated as an amount payable to the Company until such time as it is received by the Company.

The liabilities of the Company include:

- all borrowings, bills due and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company but not yet paid;
- a provision for capital tax and income tax up to the relevant Valuation Day and any other provisions authorised or approved by the General Partner;
- all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise of formation expenses, fees payable to its investment manager(s) or advisors(s), accountant, depositary bank and correspondents, administration, domiciliary, registrar and transfer agents and paying agents, its distributor(s) and permanent representatives in places of registration and any other agent employed by the Company, insurance premiums, fees for legal and auditing services, promotion, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

Any share that is in the process of being redeemed shall, until such time as it is actually redeemed and monies have been paid to the redeeming shareholder, be (i) regarded as a share that has been issued and is in existence, and (ii) deemed a liability of the Company.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Investment Advisor, the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner or Investment Advisor may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders. All shareholders acknowledge that the process of valuing assets for

which no published market exists is based on inherent uncertainties and the resulting values may differ from values that would have been used had a ready market existed for such assets and may differ from the prices at which such assets may be sold.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. The General Partner shall be authorized to suspend temporarily the calculation of the value of the assets and of the net asset value per share under the following circumstances if deemed in the best interests of the Company:

- in the event of the closure, for periods other than normal holidays, of a stock exchange or other regulated and recognised market which is operating regularly and is open to the public and supplies prices for a significant part of the assets of the Company, or in the event that transactions on such an exchange or market are suspended, subject to restrictions or impossible to execute in the required quantities;
- where the communication or calculation means normally employed to determine the value of the Company's assets are suspended, or where for any reason the value of a Company's investment cannot be determined with the desirable speed and accuracy;
- where exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions on the Company's behalf or where purchase or sale transactions on its behalf cannot be executed at normal exchange rates;
- where factors dependent inter alia upon the political, economic, military or monetary situation, and which are beyond the control, responsibility and means of action of the Company, prevent it from disposing of its assets and determining their net asset value in a normal or reasonable way;
- following any decision to dissolve the Company;
- where the market of a currency in which a significant part of the Company's assets is expressed is closed for periods other than normal holidays, or where transactions on such a market are either suspended or subject to restrictions;
- to establish the exchange parities in the context of a merger, contribution of assets, split or any restructuring operation, with or within the Company.

The suspension of the calculation of the net asset value of the shares of the Company will be announced by all the appropriate means.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. General Partner. The Company shall be managed by Kobalt Music Royalties Sarl in its capacity as general partner of the Company (associé commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg.

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner may be dismissed by the validly cast votes of the Company's shareholders representing two thirds of the Company's share capital and subject to the payment of twice the management fees of the fiscal year preceding the dismissal provided that should the fiscal year be less than 12 months, it shall be calculated on the basis that it is 12 months. Following the dismissal of the General Partner, the Company shall also procure that the names of the Company and any of its affiliates be changed to names that do not include the name "Kobalt" or "KMC" or otherwise suggest a connection with the General Partner or Kobalt Music Group.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who need not be a shareholder, is appointed by the Administration Agent to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment to the Articles, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 14. Powers of the General Partner. The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the Prospectus for the shares of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

The General Partner may further appoint an Advisory Board composed of two to four members.

The board of managers of the General Partner shall be required to consult the Advisory Board on the following matters:

- reviewing and approving any transactions entered into by the Company or on its behalf where there may be a potential conflict of interests;
 - any sale or merger of the Company or a transfer of substantially all of its assets as part of one transaction;
 - further increases in the Company's committed (drawn plus undrawn) capital above two hundred million US Dollars (USD 200,000,000.-);
 - material changes to the Company's investment policy;
 - any changes to the Company's investment guidelines;
- approving replacement of Key Persons (as such term is defined in the Company's Prospectus).

Any member of the Advisory Board may participate in any meeting of the Advisory Board by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

All decisions of the Advisory Board must be adopted with a majority vote of members present, each member having one vote. If the Advisory Board has two or three members a quorum consists of any two members, if the Advisory Board has four members a quorum consists of any three members.

The Advisory Board shall not have any signatory or representation powers in respect of the Company though any decision validly taken by the Advisory Board shall be binding upon the General Partner.

Art. 15. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two managers of the General Partner or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 16. Investment Policies and Restrictions. The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies and strategies to be applied in respect of the Company, (ii) the hedging strategy, if any, to be applied to specific series or classes of shares and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 17. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more managers of the General Partner or officers of the Company is interested in, or is a manager of the general partner, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any manager of the General Partner or officer of the Company who serves as a manager of the general partner, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager of the General Partner or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such manager of the General Partner or officer shall make known to the General Partner such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's of the General Partner or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Investment Advisor, the Depositary (as defined hereinafter) or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner in its discretion.

Art. 18. Indemnification. The Company may indemnify or be required to indemnify any manager, employee or officer of the General Partner, the Company or any investment advisor or affiliate and their heirs, executors and administrators or respective affiliates, against losses, claims, damages and liabilities, costs and expenses incurred by any of them as a result of their acts or omissions to which they may be made a party by reason of them being or having been a manager, or officer or employee, of the General Partner, the Company or any investment advisor or affiliate, or, at their request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which they may be entitled.

Art. 19. Auditors. The accounting data related to the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

Title IV. General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 20. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class and series of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the General Partner.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth (10%) of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg at a place specified in the notice of meeting, on third Thursday of November of each year at 2.00 p.m. Luxembourg time, unless such day shall not be a Luxembourg business day, in which case the annual general meeting shall be held the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's registered office in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the General Partner except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the General Partner may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth (10%) of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

Notices to shareholders will be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever series or class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a manager of the General Partner.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 21. General Meetings of Shareholders in a Series or in a Class of Shares. The shareholders of a series or class may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such series or class of shares.

The provisions of Article 20, paragraphs 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a manager of the General Partner.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a series or class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 22. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of July of each year and shall terminate on the thirtieth of June of the following year.

Art. 23. Distributions. The general meeting of shareholders shall, upon proposal from the General Partner and within the limits provided by law, determine how the results of the Company be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the General Partner to declare, distributions.

Payments of distributions to shareholders shall be made to such shareholders at their registered offices in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

For each series or class of shares, the General Partner may decide on the payment of interim dividends in compliance with legal requirements.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant series and class in the Company.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

I-Shares are entitled to distributions, as described under Article 6 and in the Company's Prospectus.

Title V. Final Provisions

Art. 24. Dissolution and Liquidation of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders ruling as provided for under the law with regard to modification of these Articles.

Should the Company be voluntarily or compulsorily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Luxembourg law.

As soon as the general meeting of shareholders has taken the decision to dissolve the Company, the issue, redemption and exchange of shares will be prohibited with the risk of being declared void.

If the share capital is less than two-thirds of the minimum capital stipulated by law, a general meeting will be held within forty days of the ascertainment of the occurrence of this fact, to be convened by the General Partner, which will submit the issue of the dissolution of the Company to it. It will deliberate without the need for a quorum and will decide on the simple majority of the shares represented.

If the Company's share capital falls below one quarter of the minimum capital stipulated by law, the General Partner must, within the same time limit, submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting deliberating without the need for a quorum; dissolution may be pronounced by the shareholders holding one quarter of the shares represented at the meeting.

In the event of the dissolution of the Company, one or more liquidators will proceed with the liquidation of the Company; they may be natural or legal persons and will be appointed by the general meeting of shareholders. It will determine their powers and remuneration.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse des Consignations, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Art. 25. Depositary. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Depositary").

The Depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided in the custody agreement.

If the Depositary desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor depositary within two months of the effectiveness of such retirement. The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 26. Amendments to the Articles of Incorporation. The general meeting of shareholders shall adopt and ratify measures amending these Articles with the agreement of the General Partner only. The general meeting held to effect an amendment to these Articles shall only be validly constituted where at least one half of the share capital then in issue is represented and resolutions must be passed with the approval of a majority of at least two-thirds of votes cast.

Art. 27. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the law dated August 10, 1915 on commercial companies (the "Company Law") and the 2007 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on June 30, 2012.
- 2) The first annual general meeting will be held on November 22, 2012.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

Kobalt Music Royalties Sàrl subscribes for 1 management share and 1 ordinary share, resulting in a total payment of the equivalent in EUR of two thousand USD (USD 2,000).

Kobalt Music Group Ltd subscribes for 48 ordinary shares, resulting in a total payment of the equivalent in EUR of forty eight thousand USD (USD 48,000).

Evidence of the above payment for an amount of the equivalent in EUR of fifty thousand USD (USD 50,000.00) has been given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the General Partner, pursuant to the Articles, of the various series or classes of shares which the Company shall have, they will select the series or class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately EUR 2,387.76.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Company Law, and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company shall be at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- 2) Deloitte S.A., with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2082 Luxembourg, is appointed as auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2012 and until its successor is elected and qualified.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; at the request of the same above appearing persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

In witness whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date at the beginning of this notarial deed.

This deed having been given for reading to the appearing parties, who signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Kobalt Music Royalties Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé Commandité»),

Représentée par Mlle Anne Goedert, demeurant professionnellement à Luxembourg, par procurations données en Suède, le 19 juillet 2011, aux Etats-Unis d'Amérique, le 19 juillet 2011 et au Luxembourg, le 20 juillet 2011;

2) Kobalt Music Group Ltd, une société constituée selon les lois de l'Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 4018752, ayant son siège social au 4 Valentine Place, SE1 8QH Londres, Royaume-Uni,

Représentée par Mlle Anne Goedert, demeurant professionnellement à Luxembourg, par procuration donnée à Londres, le 19 juillet 2011.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises en même temps à l'enregistrement auprès des autorités compétentes.

Lesquelles personnes comparantes, agissant ès qualités, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société d'investissement à capital variable dépourvue de compartiments distincts qui déclare constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi par les souscripteurs et entre tous ceux qui peuvent devenir actionnaires des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Kobalt Music Royalties SCA SICAV-SIF" (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision de l'Associé Commandité, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provi-

soirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, demeurera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs afin de diversifier les risques et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toute mesure et procéder à toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et la poursuite de son objet au sens le plus large autorisée par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (ci-après la «Loi de 2007»).

Titre II. Capital Social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. L'Associé Commandité est autorisé à émettre, conformément à l'Article 7 des présents Statuts, un nombre illimité d'actions partiellement ou totalement libérées. Au moins 5% du montant des souscriptions pour les actions partiellement libérées doit être payé en liquide ou par un apport autre qu'en liquide. Le capital minimum souscrit sera l'équivalent, conformément à la loi, d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à compter de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise. Le capital initial s'élevant à l'équivalent en EUR de cinquante mille USD (USD 50,000) a été totalement libéré par dotation en capital divisée en 1 action d'Associé Commandité et 49 actions ordinaires.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix de l'Associé Commandité, au titre de différentes séries ou classes d'actions. Le produit de l'émission de chaque série ou classe d'actions concernée sera investi en valeurs de toutes sortes et autres actifs autorisés par la Loi de 2007 conformément à la politique et aux restrictions d'investissement déterminées par l'Associé Commandité, et sera sujet au principe de diversification des risques fixé par la Loi de 2007 et l'Associé Commandité.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque série ou classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les séries ou classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions. La Société émettra trois types d'actions:

- la (les) action(s) d'Associé Commandité détenue(s) par l'Associé Commandité en sa qualité d'«associé commandité»,
- les actions ordinaires détenues par les actionnaires en leur qualité d'«actionnaires commanditaires» et
- les actions de performance («Actions-I») détenues par le Conseiller en Investissement de la Société (tel que défini dans le Prospectus de la Société), ses affiliés et/ou salariés concernés, administrateurs, fondateurs de pouvoir, conseillers, consultants de l'un d'entre eux (les «Carry Holders»).

Les Actions-I seront émises au profit des Carry Holders par l'Associé Commandité à la première clôture de la première série d'actions ordinaires, à l'égard de telles séries, tel que déterminé par l'Associé Commandité à sa seule discrétion.

Lors de la première clôture de chaque série d'actions ordinaires, les séries correspondantes d'Actions-I deviendront admissibles à participer à la masse de performance brute (telle que calculée ci-dessous) (toutes ces Actions-I participantes formant ensemble les «Actions-I Participantes»).

Une masse de performance brute sera créée (le «Annual Supra-Hurdle Return») série par série, représentant un intérêt de 20% dans les revenus nets générés par la Société par rapport à telle(s) série(s), après imputation de tous les frais au-dessus d'un taux d'intérêt minimum annuel de 6%. La masse de performance brute enregistrera la performance totale due aux Carry Holders qui détiennent des Actions-I Participantes, que de tels montants aient été ou non distribués.

Les distributions (par le biais de rachats ou de distributions des dividendes relatifs aux Actions-I Participantes) contre la masse de performance brute de la série en question ne seront effectuées que sur une base limitée comme décrit ci-dessous et en conformité avec la loi luxembourgeoise. Cependant, une fois distribués, les paiements ne seront soumis à aucune obligation de récupération.

Pour les 5 premières années suivant la première clôture d'une série concernée d'actions ordinaires, les distributions relatives aux Actions-I ne peuvent être faites que jusqu'à, mais n'excédant pas, 50% du solde de la masse de performance brute à la date de distribution. Après cette période de 5 ans, les distributions peuvent être faites de sorte que les distributions totales faites à ce jour soient égales à la somme de 100% du solde minimum de la masse de performance brute au cours des cinq années précédentes, majorées de 50% de la différence entre le solde de la masse de performance brute à la date de la distribution et le solde minimum de la masse de performance brute au cours des cinq années précédentes.

Après le 7^{ème} anniversaire de la première clôture de la série concernée d'actions ordinaires, un gain (ou perte) de réévaluation («Ecart de Réévaluation») sera ajouté à la masse de performance brute sur une base annuelle basée sur une évaluation obtenue à partir d'une évaluation d'expert indépendant.

Si 90% ou plus de tous les actifs de la Société sont vendus, ou des intérêts dans la Société sont cotées à une bourse, 100% de la masse de performance brute peut être distribué, indépendamment de la date à laquelle un tel événement survient.

Le Annual Supra-Hurdle Return de chaque série sera calculé chaque année fiscale dans les 30 jours de la finalisation des comptes audités. La masse de performance nette, soit la masse de performance brute moins les rachats ou les distributions, sera calculée immédiatement après ces rachats ou ces distributions.

Les Actions-I porteront des droits à des montants de revenus et/ou de rachat (comme l'Associé Commandité le déterminera périodiquement à son absolue discrétion par rapport à chaque série) qui, pour toutes les Actions-I Participantes prises ensemble seront économiquement équivalents à la masse de performance nette.

La Société émettra uniquement des actions sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son siège social, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires prouve son droit de propriété sur ces actions nominatives. L'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaires mais pas de certificats représentant les actions qu'il détient.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, une telle inscription devant être signée par un ou plusieurs gérants de l'Associé Commandité ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par l'Associé Commandité. Ce transfert doit être dûment autorisé par l'Associé Commandité.

Tout actionnaire devra fournir à la Société un siège social auquel tous les avis et toutes les communications pourront être envoyés. Ce siège social sera inscrit à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas de siège social à la Société, la Société peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires, et le siège social de l'actionnaire sera censé être au siège social de la Société ou à tel autre siège social fixé par celle-ci, jusqu'à ce qu'un autre siège social soit communiqué à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer le siège social porté au registre des actionnaires par une notification écrite, envoyée à la Société à son siège social, ou à tel autre siège social fixé par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

La Société peut émettre des fractions d'actions dans la limite de trois décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la série ou classe d'actions concernée au pro rata.

Art. 7. Emission des Actions. L'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles sous réserve du consentement, si requis, du Comité Consultatif (tel que défini à l'Article 14 des présents Statuts) et tel que décrit dans le Prospectus de la Société.

L'Associé Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une série ou classe; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les actions d'une série ou classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le Prospectus.

Les actionnaires potentiels peuvent, sur proposition de l'Actionnaire Commandité, s'engager à souscrire des actions à une ou plusieurs périodes données, telles que prévues et plus amplement décrites dans le Prospectus.

Le paiement pour la souscription d'actions doit avoir lieu partiellement ou totalement au dernier jour de chaque période de souscription ou tout autre jour tel que déterminé par l'Associé Commandité et indiqué plus précisément dans le Prospectus.

Lorsque la Société offre des actions à souscrire, le prix par action auquel ces actions sont offertes est déterminé dans le Prospectus pour la série et classe concernées. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, telles qu'approuvées périodiquement par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut imposer d'autres conditions de souscription telles qu'un montant minimum d'engagement à chaque période de souscription, un montant d'engagement supplémentaire, ou des restrictions à la propriété de parts, si applicable. Ces autres conditions doivent être mentionnées et précisément décrites dans le Prospectus.

Le paiement pour des actions devra être fait à une date de règlement, telle que définie dans le Prospectus, ou à tout autre date et selon les termes et conditions déterminés par l'Associé Commandité et indiqués dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout gérant, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les livrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer le remboursement de ses frais d'émission et commissions et tous autres frais.

En cas de défaut de paiement à une Date de Tirage (telle que définie dans le Prospectus de la Société), le prix de souscription concerné sera soumis à intérêt (l'«Intérêt de Retard») sans autre préavis égal au taux de clôture du Libor 6 mois USD à la date de tirage concernée, tel que publié par Bloomberg, majoré de 2%, jusqu'à la date du paiement intégral. L'Intérêt de Retard est calculé sur la base du nombre réel de jours écoulés entre la date de tirage concernée (inclue) et la date de paiement concernée (exclue). L'Associé Commandité a le droit de renoncer au paiement de l'Intérêt de Retard s'il s'avère être difficile ou impossible à mettre en oeuvre, ou si c'est dans le meilleur intérêt de la Société d'agir ainsi.

Si, dans les 30 jours ouvrables suivant une mise en demeure envoyée par la Société par lettre recommandée, l'investisseur défaillant concerné n'a pas entièrement payé le prix de souscription (y compris l'Intérêt de Retard dû), cet investisseur doit être traité comme un investisseur défaillant (l'«Investisseur Défaillant») et toutes les actions nominatives en son nom peuvent, à la discrétion de l'Associé Commandité, être soumises à un rachat obligatoire (les «Actions Défaillantes Rachetables») en conformité avec les règles et modalités suivantes:

1. la Société doit envoyer un second préavis (ci-après appelé le «préavis de défaillance») à l'Investisseur Défaillant possédant des Actions Défaillantes Rachetables; le préavis de défaillance doit préciser les Actions Défaillantes Rachetables devant être rachetées, le prix de rachat à payer, et le lieu où ce prix sera payable. Le préavis de défaillance peut être envoyé à l'Investisseur Défaillant par lettre recommandée à son dernier siège social connu. A partir de la fermeture des bureaux du jour précisé dans le préavis de défaillance, l'Investisseur Défaillant cessera d'être le propriétaire des Actions Défaillantes Rachetables spécifiées dans le préavis de défaillance;

2. dans un tel cas de rachat obligatoire, le prix de rachat sera égal à 50% du prix de souscription jusqu'alors payé par l'Investisseur Défaillant, le cas échéant augmenté de l'Intérêt d'Actualisation (tel que défini dans le Prospectus de la Société) payé à la souscription par l'Investisseur Défaillant. Toutefois, si l'Associé Commandité établit que la valeur nette d'inventaire de la Société a augmenté ou diminué d'une manière importante depuis la souscription par l'Investisseur Défaillant concerné, l'Associé Commandité peut changer le prix de rachat à 50% d'un prix basé sur la valeur nette d'inventaire de ces Actions Défaillantes Rachetables à la date de rachat concernée, moins les revenus non réalisés ou gains accumulés jusqu'au paiement du prix de rachat. Le prix de rachat ci-dessus sera payable uniquement à la clôture de la liquidation de la Société.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de biens à condition que ces biens soient compatibles avec la stratégie et les objectifs d'investissement de la Société et qu'ils respectent les conditions imposées par la législation luxembourgeoise, notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé qui pourra être consulté. Les frais encourus en raison d'un apport en nature seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat d'Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient (si autorisé), selon les conditions et modalités fixées par l'Associé Commandité dans le Prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable dans les deux ans de la Date de la Demande de Rachat de l'Investisseur, telle que définie dans le Prospectus, ou à toute autre date et selon les termes et conditions prévues par l'Associé Commandité et telles qu'indiquées plus précisément dans le Prospectus. Le prix de rachat est établi, conformément à la politique fixée périodiquement par l'Associé Commandité.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire par action diminuée (le cas échéant) des revenus non réalisés ou gains accumulés au jour du paiement du prix de rachat.

Si des actionnaires décident ensemble de demander le rachat de leurs actions représentant plus de 25% du capital de la Société se rattachant à une série d'actions particulière à un jour de rachat donné, la Société pourra, à sa seule discrétion (i) faire droit à de telles demandes de rachat ou (ii) réduire ces demandes de rachat proportionnellement aux demandes de rachat de tous les actionnaires demandant le rachat et faire droit seulement aux demandes qui s'élèvent cumulativement à 25% du capital de la Société relevant de ladite série (ou plus, à la seule discrétion de l'Associé Commandité) (cette limite, le «Seuil»). Toute demande de rachat à laquelle il n'est pas fait entièrement droit en application du Seuil, sera automatiquement réputée faite au jour de rachat suivant pour le solde d'actions restant de ladite demande à moins que la demande de rachat relative à ce solde ne soit par la suite retirée par l'actionnaire concerné. Ce solde insatisfait restera investi dans la Société et soumis à la valorisation et à la dépréciation du capital, jusqu'à son rachat.

La Société peut suspendre, en tout ou en partie, le rachat ou la détermination de la valeur nette d'inventaire de la Société dans des circonstances exceptionnelles, notamment lorsque, du point de vue de l'Associé Commandité, il existe un état de fait dont il résulte que la disposition de tout ou partie des actifs de la Société ne serait pas raisonnablement praticable, ou lorsque des rachats autorisés seraient, matériellement préjudiciables aux actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions.

L'Associé Commandité peut, à sa seule discrétion, procéder au rachat forcé de l'investissement d'un actionnaire dans la Société dans la mesure où cet investissement est inférieur à 500,000\$.

L'Associé Commandité aura également le droit de procéder au rachat forcé de tout ou partie de l'investissement fait par une Personne Non Autorisée dans la Société (voir ci-dessous) moyennant une notification écrite à l'actionnaire en

cause et le paiement du prix de rachat de la même manière que pour les rachats à l'initiative d'un actionnaire, si la participation dudit actionnaire dans la Société a ou est susceptible d'avoir un impact défavorable portant préjudice à la Société, à l'Associé Commandité ou aux autres actionnaires.

En outre, les actions ordinaires et les Actions-I d'un actionnaire pourront être rachetées de force si l'actionnaire cesse d'être ou s'avère ne pas être un Investisseur Eligible (tel que défini ci-dessous).

En cas de rachat forcé, le prix de rachat sera calculé comme suit et selon la procédure applicable suivante:

1. la Société envoie une notification (ci-après dénommée «la notification de rachat») à l'actionnaire porteur desdites actions; la notification de rachat doit préciser les actions à racheter, le prix de rachat ainsi que lieu du paiement du prix. La notification de rachat peut être envoyée par lettre recommandée au dernier siège social connu de l'actionnaire. A compter de la fermeture des bureaux du jour indiqué dans la notification de rachat, l'actionnaire en cause cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans la notification de rachat;

2. en cas de rachat forcé, le prix de rachat est égal à au moins 50% du prix de souscription payé par l'actionnaire, majoré de l'Intérêt d'Actualisation payé par l'actionnaire au moment de la souscription. Toutefois, si l'Associé Commandité établit que la valeur nette d'inventaire de la Société a augmenté ou diminué considérablement à compter de la date de souscription par l'actionnaire en cause, l'Associé Commandité peut changer le prix de rachat à un montant au moins égal à 50% d'un prix basé sur la valeur nette d'inventaire des actions à la date de rachat concernée, moins les revenus non réalisés ou gains accumulés jusqu'au paiement du rachat. Le prix de rachat ci-dessus sera payable uniquement à la clôture de la liquidation de la Société;

3. l'exercice par la Société de ce pouvoir de rachat forcé ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'existe pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que les actions appartenaient à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de la notification de rachat, à la seule condition que la Société exerce ce pouvoir de bonne foi.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Transfert et Conversion d'Actions. Les actions ordinaires et les Actions-I peuvent uniquement être transférées, données en gage ou attribuées avec le consentement écrit de l'Associé Commandité, qu'il ne pourra pas refuser sans raison valable, et en conformité avec l'Article 10 ci-dessous. Tout transfert ou attribution d'actions ordinaires est sujet à ce que l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit, antérieurement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu pour celui-ci.

Excepté où les émissions et rachats d'actions ont été suspendus dans les circonstances précisées à l'Article 11 des présents Statuts:

(a) les titulaires d'Actions C (telles que définies dans le Prospectus de la Société) auront le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions C d'une série pour des Actions D (telles que définies dans le Prospectus de la Société) de la même série, et

(b) les titulaires d'Actions D auront le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions D d'une série pour des Actions C de la même série, et

(c) une conversion d'actions sera effectuée au moyen d'un rachat d'actions d'une classe et d'une souscription simultanée pour les actions de l'autre classe.

Aucun frais de conversion ne sera dû, cependant tous les frais facturés par l'Administration Centrale (telle que définie dans le Prospectus de la Société) ou par un tiers dans le traitement de la conversion seront supportés par le titulaire demandant la conversion.

Les actionnaires devraient envoyer une demande complète de conversion par le biais du formulaire disponible auprès de l'Administration Centrale. Les actions seront converties à la dernière valeur nette d'inventaire des deux classes concernées.

Les actions qui ont été converties en d'autres actions d'une autre classe devront être annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. Les actions sont réservées exclusivement aux investisseurs considérés comme étant des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels ou des investisseurs avertis au sens de la Loi de 2007 («Investisseurs Eligibles»).

Les conditions énoncées au paragraphe précédent ne sont pas applicables à l'Associé Commandité et autres personnes intervenant dans la gestion de la Société.

La vente d'actions est réservée aux Investisseurs Eligibles et la Société n'émettra ou ne donnera effet à aucun transfert d'actions fait à un investisseur qui ne serait pas considéré comme tel. La Société peut, à sa seule discrétion, reporter l'acceptation de toute souscription d'actions, à une date à laquelle elle estimera disposer des preuves suffisantes lui permettant de considérer l'investisseur en cause comme étant un Investisseur Eligible. S'il apparaît à tout moment qu'un détenteur d'actions se trouve ne pas être un Investisseur Eligible, la Société pourra, à sa seule discrétion, racheter les actions concernées en respectant les modalités de l'Article 8 ci-dessus.

La Société peut refuser, pour des raisons de lutte contre le blanchiment d'argent, d'émettre des actions et refuser d'enregistrer tout transfert d'actions à des trusts, fiduciaires, fondations, sociétés privées ou à des organismes similaires

à moins que l'identité du bénéficiaire économique final du transfert et du ou des fournisseur(s) des fonds investis, n'ait été identifiée conformément aux lois et règlements applicables.

La Société pourra en outre, restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable à la Société, à l'Associé Commandité ou aux actionnaires, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, légaux ou réglementaires ou d'autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas subie autrement (cette personne, firme ou société comme déterminée par l'Associé Commandité est désignée dans les présents Statuts par «Personne Non Autorisée»).

A cet effet la Société peut:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à une Personne Non Autorisée; et/ou

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande de s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, sous forme d'une déclaration sous serment, le cas échéant, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces actions; et/ou

C. - procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions selon la procédure décrite à l'Article 8 ci-dessus; et/ou

D. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'employé dans les présents Statuts inclut toutes les personnes qui ne sont pas considérées comme étant des Investisseurs Eligibles.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de la Société est exprimée dans la devise choisie par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité détermine les Jours d'Evaluation et les méthodes selon lesquelles la valeur nette d'inventaire est rendue publique conformément à la législation en vigueur et le Prospectus de la Société. La valeur nette d'inventaire de la Société sera la valeur de tous les actifs de la Société (y compris l'argent liquide, les intérêts courus et les dividendes) diminuée de toutes ses dettes (y compris les charges à payer) déterminés au Jour d'Evaluation en question.

La valeur nette d'inventaire par action de la Société est déterminée à chaque Jour d'Evaluation, comme suit:

Le catalogue des droits d'auteur et contrats d'avances doit être évalué à sa juste valeur de marché, c'est à dire à un prix auquel ils peuvent être revendus, estimé prudemment et de bonne foi. La détermination de la valeur devra être effectuée et documentée par un ou plusieurs évaluateur(s) indépendants à chaque Jour d'Evaluation concerné, sous le contrôle de l'Associé Commandité.

Les autres investissements détenus par la Société sont généralement évalués comme suit:

1. La valeur de toutes les espèces en caisse ou en dépôt, billets à escompte, effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts échus ou courus et non encore perçus, consistera en leur valeur nominale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces investissements.

2. La valeur du portefeuille de titres et instruments du marché monétaire ou instruments dérivés qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, sera fondée sur le dernier prix connu du marché principal sur lequel de tels titres, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés sont négociés, ce prix est fourni par un service reconnu d'évaluation des prix approuvé par l'Associé Commandité. Si ces prix ne sont pas représentatifs d'une valeur juste, les titres, instruments du marché monétaires ou instruments dérivés peuvent être évalués à une juste valeur déterminée de bonne foi et sous le contrôle de l'Associé Commandité, correspondant à la valeur à laquelle ils peuvent être revendus.

3. La valeur des titres et instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé, sera basée sur le dernier prix connu à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas ils seront évalués à une juste valeur déterminée de bonne foi et sous le contrôle de l'Associé Commandité, valeur qui pourrait être obtenue s'ils étaient revendus.

4. L'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC) tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se basera sur leur valeur nette d'inventaire déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Commandité, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur nette d'inventaire d'une position dérivée correspond au bénéfice net/à la perte nette non réalisé(e) sur la position en question. L'évaluation faite est déterminée sur la base d'un modèle reconnu ainsi que sur la pratique courante du marché.

5. La valeur d'autres actifs de la Société sera déterminée sur la base du prix d'acquisition comprenant tous les coûts, charges et dépenses liés à cette acquisition ou, si le prix d'acquisition n'est pas représentatif sur la base du prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé prudemment et de bonne foi par l'Associé Commandité.

La valeur nette d'inventaire par action d'une série ou classe d'actions donnée sera, à tout moment, égale au montant obtenu en divisant la portion d'actifs nets de la série ou classe d'actions par le nombre total d'actions émises et en circulation de la série ou de la classe concernée.

Toute action en voie d'être émise par la Société, conformément aux demandes de souscription reçues, sera considérée comme une action effectivement émise à compter de la date à laquelle le prix sera déterminé et ce prix sera considéré comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par la Société.

Les engagements de la Société incluent:

- tous les emprunts, les effets exigibles et les dettes actives;
- toutes les engagements connus, échus ou non, y compris les obligations contractuelles échues, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- une provision pour impôt sur le capital et sur le revenu jusqu'au jour d'évaluation en question, ainsi que tout autre provision autorisée ou approuvée par l'Associé Commandité;
- tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle et qui comprennent les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires et conseils en investissements, à la banque dépositaire et ses correspondants, aux agents domiciliaires, administratifs, teneur de registre et de transfert et à tout agent payeur, son (ses) distributeur(s) et représentants permanents aux lieux d'enregistrement et tout autre agent de la Société, les primes d'assurance, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels, les frais de promotion, d'impression, de rapports et de publication incluant les frais de publicité ou de préparation et d'impression des prospectus, rapports explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, ainsi que tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télécopie. La Société pourra calculer les dépenses administratives, qui ont un caractère régulier ou périodique, sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et pourra en tenir compte de la même manière et dans les mêmes proportions pour toute période de ce type.

Chaque action en voie d'être rachetée sera, jusqu'au jour de son rachat effectif et du versement du prix à l'actionnaire en cause, (i) considérée comme une action émise et existante, et (ii) réputée être un engagement de la Société.

En l'absence de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseiller en Investissement, l'Associé Commandité ou par une banque, société ou autre organisation que l'Associé Commandité ou le Conseiller en Investissement peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire, sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires existants, anciens ou futurs. Tous les actionnaires reconnaissent que le processus d'évaluation des avoirs pour lesquels il n'existe pas de marché organisé, est basé sur des incertitudes, et que les valeurs en résultant peuvent différer des valeurs qui auraient été utilisées si un marché disponible pour ces actifs existait, et peuvent différer des prix auxquels ces actifs auraient été vendus.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Emission, du Rachat et la Conversion d'Actions. L'Associé Commandité est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur des actifs et de la valeur nette d'inventaire par action dans les cas suivants, s'il considère cette suspension comme étant dans le meilleur intérêt de la Société:

- en cas de fermeture, en dehors des congés ordinaires, d'une bourse de valeurs ou autre marché réglementé et reconnu en fonctionnement régulier, ouvert au public et fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société, ou lorsque les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités requises;
- lorsque les moyens de communication ou de détermination normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs de la Société sont suspendus, ou lorsque, pour une raison quelconque la valeur d'un investissement de la Société ne peut être déterminée en temps voulu et avec exactitude;
- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent être exécutées aux taux de change normaux;
- lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, et indépendants du contrôle, de la responsabilité et des moyens d'action de la Société, empêchent cette dernière de disposer de ses actifs et de déterminer leur valeur nette d'inventaire d'une manière normale et raisonnable;
- à la suite d'une décision de dissolution de la Société;
- lorsque le marché d'une devise, en laquelle une part significative des actifs de la Société est exprimée, est fermé en dehors des congés ordinaires, ou lorsque les transactions sur un tel marché sont soit suspendues soit soumises à restrictions;
- en vue d'établir la parité de change dans le cadre d'une opération de fusion, apport partiel d'actifs, scission ou toute opération de restructuration, avec ou au sein de la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera annoncée par tous moyens appropriés.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. L'Associé Commandité. La Société sera gérée par Kobalt Music Royalties Sarl, en sa qualité d'associé commandité de la Société, une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Associé Commandité est indéfiniment et solidairement responsable des dettes qui ne peuvent être réglées avec les actifs de la Société.

L'Associé Commandité peut être destitué par les voix valablement exprimées des actionnaires de la Société représentant les deux tiers du capital social de la Société et sous réserve du paiement du double des frais de gestion de l'exercice fiscal précédant la destitution étant donné que si l'exercice fiscal était inférieur à 12 mois, ces frais seront calculés sur une base de 12 mois. Suite à la destitution de l'Associé Commandité, la Société doit également faire en sorte que les noms de la Société et de ses affiliées soient modifiés en des noms qui ne comprennent pas le nom "Kobalt" ou "KMC" ou pourrait autrement suggérer un lien avec l'Associé Commandité ou Kobalt Music Group.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme associé commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée pourvu qu'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, est désigné par l'Administration Centrale pour effectuer les actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner sous condition du quorum et de la majorité requis pour la modification des Statuts, un nouvel associé commandité. En cas de défaut de désignation, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un associé commandité successeur ne sera pas soumise à l'accord de l'Associé Commandité.

Art. 14. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, doit déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les règles de conduite de la gestion et des affaires de la Société, tel que décrit dans le Prospectus et conformément aux lois et règlements applicables.

La Société est autorisée à employer des techniques et instruments selon les modalités permises par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé Commandité jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut nommer des conseillers en investissement et des gestionnaires, ainsi que tout autre agent de gestion ou d'administration. L'Associé Commandité peut conclure des contrats avec ces personnes ou sociétés pour la fourniture de leurs services, la délégation des pouvoirs qui leur est faite et la détermination de leur rémunération, étant à la charge de la Société.

L'Associé Commandité peut en outre nommer un Comité Consultatif composé de deux à quatre membres.

Le conseil des gérants de l'Associé Commandité est tenu de consulter le Comité Consultatif sur les questions suivantes:

- examen et approbation de toutes les transactions conclues par la Société ou en son nom, où il peut y avoir un conflit d'intérêts potentiel;
- toute vente ou fusion de la Société ou transfert de la quasi-totalité de ses actifs dans le cadre d'une seule transaction;
- des augmentations du capital commis (tiré et non tiré) ultérieures allant au-delà de deux cents millions de Dollars US (USD 200,000,000.-);
- des changements importants dans la politique d'investissement de la Société;
- toute modification dans les lignes directrices d'investissement de la Société;
- l'approbation du remplacement d'une Personne Clé (tel que défini dans le Prospectus de la Société).

Tout membre du Comité Consultatif peut participer à toute réunion du Comité Consultatif par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

Toutes les décisions du Comité Consultatif doivent être adoptées par un vote majoritaire des membres présents, chaque membre ayant une voix. Si le Comité Consultatif a deux ou trois membres, le quorum est constitué de deux membres, si le Comité Consultatif a quatre membres, le quorum est constitué de trois membres.

Le Comité Consultatif n'a aucun pouvoir de signature ou de représentation en ce qui concerne la Société, mais toute décision valablement prise par le Comité Consultatif lie l'Associé Commandité.

Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants de l'Associé Commandité ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Commandité.

Art. 16. Politiques et Restrictions d'Investissement. L'Associé Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter s'agissant de la Société ainsi que (ii) la stratégie de couverture à suivre, si nécessaire, applicable à des séries ou classes d'actions déterminées et (iii) les lignes de conduite de la gestion et des affaires de la Société, en conformité avec les restrictions prévues à cet effet par l'Associé Commandité en accord avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

Art. 17. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que un ou plusieurs gérants de l'Associé Commandité, et/ou un fondé de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans, ou seraient gérants de l'Associé Commandité, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. Tout gérant de l'Associé Commandité ou fondé de pouvoir de la Société qui est gérant de l'associé commandité, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclue des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des sujets en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un gérant de l'Associé Commandité ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans une transaction de la Société un intérêt opposé à celle-ci, ce gérant de l'Associé Commandité ou fondé de pouvoir devra informer l'Associé Commandité de cet intérêt opposé et il ne délibérera ni ne prendra part au vote concernant cette transaction. Un rapport y relatif devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations avec ou sans intérêt qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Conseiller en Investissement, la Banque Dépositaire (telle que définie ci-après) ou toute personne, société ou entité que l'Associé Commandité pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 18. Indemnisation. La Société pourra indemniser ou être tenue d'indemniser tout gérant, employé, ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité, la Société ou tout conseiller en investissement ou affilié, leurs héritiers, exécuteur testamentaire et administrateur ou affiliés respectifs, des pertes, plaintes, dommages et dettes, coûts et frais occasionnés par leurs actions ou inactions auxquelles ils pourraient être partie en étant ou en ayant été gérant, fondé de pouvoir ou employé, de l'Associé Commandité, la Société ou de tout conseiller en investissement ou affilié, ou, à leur demande, de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle ils ne seraient pas indemnisés, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure, ils seraient finalement condamné pour faute grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour les sujets couverts par l'arrangement extrajudiciaire et pour lesquels la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels ils pourraient être autorisés.

Art. 19. Réviseurs d'Entreprises Agréés. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Titre IV. Assemblées Générales - Année Sociale - Distributions

Art. 20. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe ou série d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'Associé Commandité.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de novembre chaque année à 14.00 heures (heure de Luxembourg), sauf si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, auquel cas l'assemblée générale annuelle aura lieu premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité conformément à un avis de convocation énonçant l'ordre du jour envoyée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son siège social porté au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis de convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par l'Associé Commandité, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas l'Associé Commandité peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant un dixième (10%) au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée concernée.

Les avis de convocation seront envoyés uniquement par lettre recommandée aux actionnaires.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les sujets requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la série ou classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité de la Société, par procuration écrite.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 21. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Série ou d'une Classe d'Actions. Les actionnaires d'une série ou d'une classe d'actions, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette série ou classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 20, paragraphes 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou en donnant une procuration écrite ou numérique, par télégramme, télex ou télécopie à une autre personne qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité de la Société.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'une série ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 23. Distributions. Dans les limites légales et sur proposition de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser l'Associé Commandité à déclarer des distributions.

Pour chaque série ou classe d'actions donnant droit à des distributions, l'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes provisoires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions au siège social de ces actionnaires porté au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par l'Associé Commandité et en temps et lieu qu'il appréciera.

Pour chaque série ou classe d'actions, l'Associé Commandité peut décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les exigences légales.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la série ou classe en question de la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Les Actions-I donnent droit à des distributions, tel que décrit à l'Article 6 et dans le Prospectus de la Société.

Titre V. Dispositions finales

Art. 24. Dissolution et Liquidation de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires selon les modalités prévues par la loi pour la modification des présents Statuts.

Si la Société est volontairement ou obligatoirement liquidée, sa liquidation sera réalisée en accord avec les dispositions de la loi luxembourgeoise.

Dès que l'assemblée générale des actionnaires aura pris la décision de dissoudre la Société, l'émission, le rachat et l'échange d'actions seront interdits et déclarés nuls.

Lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi, l'Associé Commandité doit convoquer une assemblée générale des actionnaires dans les quarante jours de la constatation d'une telle situation, et lui soumettre la question de la dissolution de la Société. L'assemblée générale délibérera sans quorum et décidera à la majorité simple des actions représentées.

Lorsque le capital social de la Société devient inférieur au quart du capital minimum prévu par la loi, l'Associé Commandité doit, dans le même délai, soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans quorum; la dissolution peut être prononcée par les actionnaires détenant le quart des actions représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs procéderont à cette liquidation; ces derniers peuvent être des personnes physiques ou morales et seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

La liquidation se fera en conformité avec la loi luxembourgeoise applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

A la fin du processus de liquidation de la Société, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la Caisse des Consignations qui le gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. Une fois la durée écoulée, le solde reviendra à l'État du Luxembourg.

Art. 25. La Banque Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et devoirs prévus par le contrat de banque dépositaire.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, l'Associé Commandité s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. L'Associé Commandité peut dénoncer le contrat de banque dépositaire mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 26. Modifications des Statuts. L'assemblée générale des actionnaires adoptera et ratifiera les mesures modifiant les Statuts uniquement avec l'accord de l'Associé Commandité. Toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait au sujet de la modification des présents Statuts sera valablement constituée dès lors que la moitié du capital social émis y est représenté, et les résolutions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Art. 27. Déclaration. Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 28. Loi Applicable. Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 («la Loi sur les Sociétés Commerciales») ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 22 novembre 2012.

Souscription et Libération

Les actions de la Société sont souscrites comme suit:

Kobalt Music Royalties Sàrl souscrit 1 action d'Associé Commandité et 1 action ordinaire, résultant en un paiement de l'équivalent en EUR de deux mille Dollars US (USD 2,000).

Kobalt Music Group Ltd souscrit 48 actions ordinaires, résultant en un paiement de l'équivalent en EUR de quarante-huit mille Dollars US (USD 48,000).

Les preuves de ces paiements de l'équivalent en EUR d'un montant de cinquante mille Dollars US (USD 50,000) ont été données au notaire soussigné.

Les souscripteurs ont déclaré que, dès la détermination par l'Associé Commandité, conformément aux Statuts, des différentes séries ou classes d'actions que la Société devrait avoir, ils choisiront la série ou la classe ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites devraient appartenir.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 2.387,76.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes citées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

En ayant tout d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 2) Deloitte S.A., ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L-2082 Luxembourg est nommée réviseur d'entreprise agréé de la Société pour un terme expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012 et jusqu'à ce que son successeur ait été désigné et habilité.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparants, que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOEDERT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, actes civils le 28/07/2011, RED/2011/1597: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Redange-sur-Attert, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011110938/1199.

(110126989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Menuiserie Concept S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71C, route de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 140.792.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083251/9.

(110093491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Messana Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.730.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011083253/12.

(110092864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Panorama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 108.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083293/9.

(110092679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Parklux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 84.610.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 1^{er} juin 2011

La démission de Monsieur KARA Mohammed de ses fonctions d'administrateur est acceptée.

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme
PARKLUX S.A.
Régis DONATI
Administrateur

Référence de publication: 2011083294/16.

(110093040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Pegas Nonwovens SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.044.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 15 juin 2011

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat de Deloitte S.A., réviseur d'entreprises, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895, à compter du 15 juin 2011 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEGAS NONWOVENS S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2011083298/15.

(110093027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Saint-Michel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 124.347.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011083344/14.

(110093226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Sonae Sierra Brazil B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.462.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales (Deed of transfer of shares) signé le 31 décembre 2010 entre Sonae Sierra SGPS S.A., une société de droit portugais, ayant son siège social à Lugar Do Espido, Via Norte, 4471-909, Maia, Portugal, et enregistrée auprès du Registre du Commerce de Maia sous le numéro 502290811 ("Sonae SGPS"), Sierra Investments Holding B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Polarisavenue 61, 2132 JH Hoofddorp, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34108270 ("Sierra B.V.") et la Société, que Sonae SGPS a transféré à Sierra B.V. 91 parts sociales de classe A (numérotées de A1 à A91) ayant une valeur nominale de 100 Euros chacune, détenues dans le capital de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011083347/18.

(110093416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

S.F.I.O. S.A., Société Financière et Immobilière de l'Ouest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.593.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mai 2011

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 11 mai 2011, que:

Après avoir constaté que le Dr Peter Hamacher s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 11 mai 2011, les Administrateurs restants décident, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Guillaume Le Bouar, employé privé, né à Brignoles (France) le 2 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme Administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement du Dr Peter Hamacher, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'OUEST S.A.

François Georges / Alvaro Carnevale

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011083346/21.

(110093122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Spinosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.834.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083349/9.

(110093474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

StarCapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.185.

—
Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für StarCapital S.A.

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2011083350/11.

(110092818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Orco Germany Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 130.154.

—
L'an deux mille onze, le huit juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "ORCO GERMANY INVESTMENT S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 40, parc d'Activités Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.154, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1935 du 10 septembre 2007,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 30 janvier 2008.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BENHAMOU, avec adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise de JONGH, avec adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, qui est également scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Capellen à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée;
2. Modification subséquente de la deuxième phrase de l'article 1 des statuts;
3. Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au dernier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.
4. Modification afférente de l'article 8 des statuts.
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Capellen à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, et de modifier subséquemment la deuxième phrase de l'article 1 comme suit:

" **Art. 1^{er} . (deuxième phrase).** Le siège social de la Société de Gestion est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 25 avril 2012 à 11.00 heures.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BENHAMOU, F. de JONGH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juin 2011. LAC/2011/26780. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011083286/68.

(110093478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Scala Toitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4332 Esch-sur-Alzette, 45, rue Sidney Thomas.

R.C.S. Luxembourg B 83.955.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011083357/10.

(110093144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Scoly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083358/9.

(110092698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Scriptura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 55, Ditzenberg.

R.C.S. Luxembourg B 101.648.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PACKTREND SA

Rue de la Poste 4

L-8824 PERLE

Signature

Référence de publication: 2011083359/13.

(110092701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Sea Talia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011083360/9.

(110092683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Nordborn I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORDBORN I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011083280/11.

(110093197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Oasis Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 83.971.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2011 que les personnes suivantes ont été réélues:

Les administrateurs Monsieur Riccardo MORALDI, employé privé, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et Madame Valérie Wesquy, employée privée, demeurant professionnellement à 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg ont été reconduite.

Monsieur Roberto DE LUCA, employé privé, né le 13 avril 1973 à Luxembourg (Luxembourg) demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg à été élu administrateur.

La société SER.COM. S.à.r.l. ayant siège au 19 boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg a été elue en remplacement de Global Trust Advisors, à la fonction de commissaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011083283/21.

(110093375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Pemara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 256.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.727.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 16 juin 2011

- M. Michael DJANOGLY a été révoqué de son mandat de gérant unique de la Société avec effet immédiat.
- M. Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été nommé gérant unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la Société a été transféré du 40 Bld. Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011083288/17.

(110093516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Nol S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.388.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011083279/10.

(110092656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.
